

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2026

---

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS  
MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE  
RÉSIDENT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 64

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Renault, Mme Parmentier, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Monnier, M. Odoul, M. Houssin,  
M. Guitton, M. Bentz et Mme Joncour

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« Les modalités d'exercice de ces droits sont fixées par la loi organique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l'encadrement juridique de la réforme en insistant sur la notion de « modalités d'exercice » de ce droit nouveau.